

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-020

Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 06

Exposé

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs du SIEVT pour l'eau potable pour l'année 2026.

Face à la hausse des coûts indépendant de la volonté du SIE et dans un souci d'équilibrer le budget 2026, il est proposé une hausse des tarifs de +10% sur les tarifs de consommation de l'eau. Les redevances fixes restent inchangées par rapport à 2025.

Ci-dessous les tarifs :

	Tarifs 2025	Redevance prélevement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2025
Redevance fixe (diam<20)	75.47€		75,47€
Redevance fixe (diam >20)	101.13€		101,13€
1 m3 consommé (diam <20)	1.886€	0,07€	1,956€
1 m3 consommé (diam >20)	2.502€	0,07€	2,572€

Tarifs 2026	Redevance prélevement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2026
75.47€		75,47€
101.13€		101,13€
2,07€	0,07€	2,14€
2,75€	0,07€	2,82€

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** les tarifs 2026 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,